

il devra y insérer un article portant que les terres des Indiens se vendront à l'enchère, qu'avis de la vente devra être donné au moins trois mois d'avance, et que chaque vente devra être ratifiée par le Parlement.

A ce propos, je signalerai au ministre un article que le "Globe" de Toronto, publia le 28 février 1908, article qui mérite bien de fixer son attention. Il est ainsi conçu :

Après avoir, en 1869, acheté de la compagnie de la baie d'Hudson le vaste territoire qu'elle possédait depuis deux siècles, le gouvernement anglais le céda immédiatement au Canada, mais il lui avait coûté une somme énorme. A première vue, il n'y avait, semblait-il, qu'à amener des immigrants vers cette région, mais d'autres personnes réclamaient la possession des terres fertiles, et il fallait tenir compte de leurs revendications.

C'étaient les tribus d'Indiens qui, depuis des siècles rois et maîtres de l'empire de l'Ouest où ils chassaient le buffle dans les plaines et péchaient le poisson dans les lacs et les rivières, entravaient le plus la colonisation du nouveau territoire. Il fallait absolument faire quelque chose, et les réclamants ouvrirent les pourparlers en priant le Gouvernement de conclure un traité avec eux. Ils craignaient d'être chassés de la terre de leurs aïeux et voulaient s'assurer une compensation.

L'adoption de la loi du Manitoba fit avancer les choses. L'honorable Joseph Howe, alors secrétaire d'Etat, chargea le commissaire des Indiens, Wemyss M. Simpson de se rendre à Winnipeg et d'obtenir que les Indiens se désistassent par traité de leur titre de propriété à l'égard des terres du Manitoba et d'autant de terres fertiles que possible. Le nouveau commissaire s'assura le concours de l'honorable James Mackay, fort connu et profondément respecté des tribus indiennes de l'Ouest. Sur l'avis du gouverneur Archibald, tous les Cris des tribus de Chippewa et de Swampy, furent invitées à se réunir au petit fort Garry, à vingt milles de Winnipeg, pour y rencontrer le représentant de leur Grand'mère, qui leur adresserait la parole.

La grande assemblée eut lieu le 27 juin 1871, et plus de mille Indiens, hommes, femmes et enfants, se trouvaient réunis hors du fort avant le coucher du soleil. Le spectacle de leurs tentes dressées sur les bords de la rivière Rouge était des plus pittoresques. Pour prévenir la vente des spiritueux aussi bien que pour frapper l'esprit des Indiens, le major Irvine, commandant de la troupe à Winnipeg, s'était transporté sur les lieux avec un détachement de soldats. Pendant les neuf jours que durèrent les négociations, les comestibles furent fournis par le Gouvernement, et la note à payer de ce chef fut assez forte.

Le gouverneur Archibald fut le premier à adresser la parole aux Indiens. Il leur dit qu'ils ne seraient pas chassés par l'arrivée des colons, mais qu'on leur donnerait les terres les plus fertiles. On remuerait ciel et terre pour améliorer la situation des Indiens. "Votre Grand'mère", dit le gouverneur Archibald, "veut le bien de toutes les races qui vivent sous son égide; elle veut que ses enfants rouges vivent heureux et contents, qu'ils vivent dans le confort. Elle serait

M. ARMSTRONG.

heureuse de les voir adopter les habitudes des blancs, cultiver le sol, produire les aliments et les emmagasiner en prévision des années de disette. Elle considère que c'est là ce que ses enfants rouges pourraient faire de mieux que ce serait pour eux le moyen le plus sûr de se mettre à l'abri de la famine et de la misère, et de donner plus de bien-être à leurs familles.

"Votre Grand'mère va donc mettre à part pour vous "des étendues" de terre que vous pourrez, vous et vos enfants, utiliser à jamais. Elle ne permettra pas aux blancs de s'y établir et édictera des règlements pour vous les réserver, de sorte que, aussi longtemps que le soleil luira, on ne trouvera pas un seul Indien manquant de ce qu'il peut appeler son foyer, du terrain où dresser sa tente ou, s'il aime mieux, construire sa maison et se livrer à la culture."

Le discours du gouverneur Archibald produisit une profonde impression sur les Indiens rassemblés qui le considèrent comme un ami.

On avait donc promis aux Indiens de respecter leurs droits dans cette région de l'Ouest. On ne saurait user de trop de circonspection au moment de voter une loi comme celle-ci, et c'est pourquoi je prie instamment le ministre d'insérer dans son projet de loi une disposition portant nettement que toutes les ventes de terres appartenant à ces Indiens se feront désormais à l'enchère, à trois mois d'avis, et que la liste de toutes les terres des Indiens ainsi mises en vente devra être soumise au Parlement et par lui approuvée avant qu'on puisse les aliéner définitivement.

(La motion est adoptée. Le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.)

Sur l'article 1er.

L'hon. M. OLIVER: J'aimerais à saisir le comité d'une proposition nouvelle qui se rattache à ce projet d'amendement. Cette manière de procéder, j'en conviens, n'est pas tout à fait régulière, et si je me permets de formuler cette proposition, c'est uniquement pour que le comité l'examine comme texte à substituer à l'article actuellement inséré dans le bill. Nous pouvons l'agréer sans qu'il nous soit possible de faire la substitution dès ce soir.

Ainsi que je l'ai déjà dit, la loi des Indiens actuellement en vigueur autorise la prise de possession de certaine partie d'une réserve pour un chemin de fer dont la construction est autorisée par le Parlement fédéral. L'article inséré dans le projet de loi tend à rendre cette autorisation applicable aux chemins de fer dont la construction est autorisée par la législature d'une province. Mais il est encore d'autres cas où l'intérêt général exigerait qu'on pût obtenir le droit de passage à travers une réserve; ainsi, quand il s'agit d'une route publique, d'une ligne de transmission d'é-